



Une petite aide serait la bienvenue

Par **alibet**, le 11/01/2012 à 14:46

Bonjour,
une aide de votre part serait la bienvenue
après 19 ans de vie commune mon épouse et moi même avons décidé de divorcer
la décision vient de moi mais de toutes façons elle y pensait depuis de nombreux mois
pour une fois que nous sommes elle et moi sur la même longueur d'onde il faut maintenant
entamer des procédures
et c'est là que votre aide sera précieuse
par quoi commencer ??????????????????????
nous sommes propriétaires d'une résidence principale et avons une loi de Robien depuis 4 ans
nous sommes tous les 2 en CDI et avons un travail stable
nous avons 2 filles 6 et 12 ans
maintenant quelles procédures entamer ??????
avocat conseiller fiscal ??????
j'avoue que je suis perdu ceci dit nous nous entendons encore bien mais au fil du temps la
situation va forcément se dégrader et je préférerais entamer les procédures administratives le
plus vite possible
en gros que me conseillez-vous dans un premier temps ??????????????

c'est une situation difficile et par avance merci pour tous les conseils que vous pourrez m'
apporter

Par **cocotte1003**, le 11/01/2012 à 15:33

Bonjour, d'abord qu'est-ce qui est en Robien ? Si vous souhaitez un divorce rapide, le mieux

c'est un divorce amiable avec un seul avocat mais pour cela il faut vous mettre d'accord sur l'avenir de vos filles: mode de garde, frais de transport lors des visites, rythme des visites, pension alimentaire..... Pour la résidence principale (si elle n'est pas en Robien), vous avez la solution de la vendre ou l'un rachète la part de l'autre ou l'un des 2 reste au domicile et paye une indemnité d'occupation à l'autre. Le problème du bien en Robien c'est qu'en cas de vente il vous faudra payer au fisc les sommes passées que vous a procurées cette avantage. Si vous décidez de vendre, le mieux c'est de le faire au plus tot. Une fois que vous aurez réglé entre vous le devenir des meubles, voitures vous rédigez un accord amiable écrit que vous présentez à un avocat. L'avocat saisira le juge pour une première audience de non conciliation et le juge vous autorisera à vivre séparément et mettra en place provisoirement vos décisions en attendant la suite de la procédure de divorce. Si vous n'arrivez pas à un compromis entre vous, l'avocat commun peut vous aider. En cas de désaccord et que vous allez vers un divorce (pas amiable) il vaut mieux que chacun est son avocat afin de défendre au mieux les intérêts de chacun, cordialement